

**Conseil d'Administration**

**N° 22.046**

**Extrait du Registre des délibérations**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VENDREDI PREMIER JUILLET**  
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, MAKHLOUFI, PASQUINI,  
SUFFREN  
Messieurs AINIE, MAGNAN,

Excusés : Madame CARREGA  
Madame RASTOIN  
Madame TOMASI  
Monsieur HEDDADI  
Monsieur ROSSI

Procurations : Madame LELOUIS (pouvoir donné à Mme SUFFREN)  
Madame RICETTO (pouvoir donné à M. MAGNAN)  
Madame SERRA (pouvoir donné à Mme GARINO)  
Monsieur COCHET (pouvoir donné à M. AINIE)  
Monsieur ESCANES (pouvoir donné à Mme GARINO)

En cours de remplacement : Monsieur GRAF

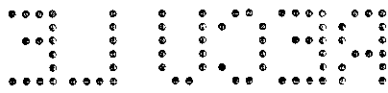
Date de la Convocation : 20 juin 2022

**OBJET :** Création d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché Territorial ou de Conseiller Territorial Socio-Educatif (sans ajustement du tableau des effectifs)

**MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin d'accompagner la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Accueil et d'intégration (CTAI), il est envisagé le recrutement d'un Attaché Territorial ou d'un Conseiller Territorial Socio-Educatif à temps complet pour occuper le poste Référent CTAI, décrit en annexe. Il aura pour mission de faciliter l'accès aux droits des publics relevant de ce contrat, notamment en matière de santé,



citoyenneté, logement, culture et emploi, de professionnaliser les pratiques en matière d'accueil et d'intégration des publics réfugiés et primo-arrivants, de participer à la mise en réseau des différents acteurs du territoire, dans le cadre d'une stratégie coordonnée d'insertion des publics en difficulté et de contribuer à l'analyse des besoins sociaux du territoire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou de la filière médico-sociale au sein des cadres d'emplois d'Attaché ou de Conseiller Socio-Educatif Territorial.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné du cadre d'emplois des Attachés ou des Conseillers Socio-Educatifs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-4 du Code Général de la Fonction Publique, le CCAS procédera auprès du Centre Départemental de Gestion à la déclaration de vacance de postes avec offres correspondantes.

En cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il serait alors indispensable, eu égard aux besoins des services, de procéder au recrutement de personnel contractuel sur la base de l'article L. 332-14, ou le cas échéant des articles L. 332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer un emploi d'Attaché Territorial ou de Conseiller Socio-Educatif à temps complet, pour exercer les fonctions de Référent CTAI, conformément au tableau des effectifs.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OÙ L'EXPOSE QUI PRECEDE :**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-4, L. 332-8 et suivants, ainsi que son article L. 332-14

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicables aux attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération n° 21.075 du 9 décembre 2021 relative à la mise à jour du tableau des effectifs et au réajustement des effectifs au sein des différentes filières représentées parmi les personnels du CCAS de Marseille,

Vu la délibération n° 22.004 du 11 février 2022 relative à la mise à jour du tableau des effectifs et au réajustement des effectifs au sein de la filière médico-sociale représentée parmi les personnels du CCAS de Marseille,

REQUETE  
DU CONSEIL  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Est autorisé le recrutement d'un Attaché Territorial ou d'un Conseiller Territorial Socio-Educatif à temps complet, dans les conditions prévues à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 012 charges de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE



**Audrey GARINO**

Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales,  
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

31039  
0.7000  
0.7374

## **ANNEXE : Descriptif Référent CTAI**

**Affectation :** Délégation Accueil et Cohésion Sociale

### **Diplôme / Expérience :**

Bac+5,

Ou Diplôme d'Etat d'Assistant de service social, de Conseiller en Economie sociale et familiale ou Educateur Spécialisé,

Ou Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS).

### **Profil :**

- Connaissance approfondie des politiques sociales et des dispositifs de demandes d'asile
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Aisance rédactionnelle
- Maîtrise de l'outil informatique (gestion de tableaux de bord)
- Méthode et organisation
- Approche confirmée du diagnostic social
- Aptitude au développement de projets
- Goût pour les relations partenariales

### **Missions :**

Accompagner la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) afin de faciliter l'accès aux droits des publics relevant de ce contrat en matière de santé, citoyenneté, logement, culture, emploi...

- Repérage des publics susceptibles de bénéficier du CTAI et intervention auprès de ces publics en fonction des besoins
- Accompagnement à la professionnalisation des agents du CCAS sur ce sujet spécifique de l'accueil et l'intégration des publics (suivi de formation, capitalisation des ressources et appui à la mise en réseau partenariale)
- Recueil de données relatif à la mise en place des formations et de l'accompagnement des publics dans le cadre du CTAI (observation des acquis et des profils des publics, ainsi que de l'avancement dans leur parcours d'insertion sociale)

### **Spécificités :**

- Interventions auprès des agences d'accueil et de services sociaux (AASS), de l'ensemble des services opérationnels du CCAS et tout service municipal en fonction des besoins (Samu Social, maraudes...)
- Déplacements fréquents

31034  
25040  
25040